

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE
 ET DU VAL DU DRUGEON**

Conseil de communauté – procès-verbal du 29 octobre 2024

Lieu : Salle des Fêtes de Vaux et Chantegrue

Présents :

Bannans	Louis Girod	X
	Fabien Vieille-Mecet	X
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Paul Rinaldi	Excusé
Boujailles	Richard Ielsch	Excusé
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
Bulle	Christophe André	X
	Cédric Chambelland	X
Courvières	Bernard Girard	X
	Éric Liégeon	Excusé
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X

Frasne	Philippe Alpy	X
	Jacqueline Lépeule	Absente
	Danielle Jeannin	X
	Angélique Marmier	Absente
	Marine Paris	Absente
	Bruno Trouttet	X
La Rivière Drugeon	Laurent Vuillemin	Pouvoir
	Carine Bourdin	X
	Jérémy Lonchamp	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	X
Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X
	Pierre Nicod	X
	Bernard Vionnet	X

Secrétaire de séance : Fabrice PICARD

Ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2024

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Renouvellement de l'adhésion au dispositif départemental d'aide à la pratique du ski de fond pour l'année 2025

2) EAU ET ASSAINISSEMENT

- 2.1. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable**
- 2.2. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif**
- 2.3. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif**
- 2.4. Tarifs des prestations en eau potable**

3) VIE SOCIOCULTURELLE

- 3.1. Convention de subventionnement avec Art en Chapelles**
- 3.2. Convention pour le prêt de matériel scénique**
- 3.3. Nouvelle convention avec la Médiathèque Départementale du Doubs**

4) VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 4.1. Bilan de la randonnée des fruitières 2024 – détermination du reversement à la CFD**

5) RNR TOURBIERES FRASNE BOUVERANS

- 5.1. Travaux de consolidation d'un ouvrage, bas-marais du Forbonnet, réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne-Bouverans**

Points pour information

- Ressources humaines : Tableau des effectifs
- Valorisation des patrimoines et de l'environnement :
 - Préparation de la randonnée des fruitières 2025
- Vie Socioculturelle :
 - Signature officielle DRAC – Contrat Territoire Lecture
 - Bilan de la saison estivale
 - Bilan de la Semaine Bleue
 - Bilan Musée Numérique

Le Quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. BESCHET accueille les membres de l'instance et les convie au moment de convivialité qui suivra cette séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le Président soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **Valident le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.**

Points pour délibération :

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Renouvellement de l'adhésion au dispositif départemental d'aide à la pratique du ski de fond pour l'année 2025

Monsieur le Président précise que chaque année un dispositif est mis en place par le Département du Doubs, visant à développer la pratique du ski de fond dans les écoles primaires.

Pour ce faire, l'intervention du moniteur de ski dans les écoles, qui débute le 1er décembre de chaque année, est à la charge des structures bénéficiaires pour le mois de décembre, tandis que les interventions réalisées de janvier à mars sont éligibles à l'aide financière du Département.

Il convient de délibérer afin de formaliser l'accord de la CFD dans le cadre du renouvellement de ce dispositif pour l'année 2025.

Les membres du bureau en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valident la reconduction de l'opération pour la saison 2025 ;**
- **Valident la facturation du reliquat après subvention à la CCA 800 (Communauté de Communes Altitude 800) au prorata des heures effectuées dans les écoles de son territoire ayant bénéficié du dispositif ;**
- **Autorisent le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

2) EAU ET ASSAINISSEMENT

2.1. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Monsieur le Président précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI des articles D224-1 à D2224-3 du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire du rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les membres du Conseil d'exploitation en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du bureau en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés valident :

- **Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;**
- **La transmission aux services préfectoraux de la délibération afférente ;**
- **La mise en ligne du rapport et de la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **La publication des indicateurs de performance sur le SISPEA.**

2.2. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Monsieur le Président précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI des articles D224-1 à D2224-3 du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire du rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les membres du Conseil d'exploitation en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du bureau en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés valident :

- **Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**
- **La transmission aux services préfectoraux de la délibération afférente ;**
- **La mise en ligne du rapport et de la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **La publication des indicateurs de performance sur le SISPEA.**

2.3. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Monsieur le Président précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI des articles D224-1 à D2224-3 du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire du rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les membres du Conseil d'exploitation en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du bureau en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés valident :

- **Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**
- **La transmission aux services préfectoraux de la délibération afférente ;**
- **La mise en ligne du rapport et de la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **La publication des indicateurs de performance sur le SISPEA.**

2.4. Tarifs des prestations en eau potable

Monsieur le Président précise que la délibération n°2023-04-52 du Conseil communautaire fixe les tarifs des prestations extérieures effectuées par un technicien de la CFD.

Considérant le coût pour l'EPCI, il est proposé de revaloriser le taux horaire des interventions à 50 € HT, au lieu de 30 € HT précédemment.

Afin d'uniformiser les pratiques et d'harmoniser les tarifs pour tout usager du service public d'eau potable, il convient également d'adapter les intitulés des prestations.

Les membres du Conseil d'exploitation en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du bureau en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés valident :

- **Le tarif du taux horaire des interventions à 50€ HT ;**
- **Les intitulés et les tarifs suivants :**

• Branchement sur parcelle lotie	200 € HT
• Branchement sur parcelle non lotie avec fourniture d'un regard	1 500 € HT
• Branchement sur parcelle non lotie sans fourniture de regard	1 000 € HT
• Taux horaire d'intervention	50 € HT
• Pièces facturées au prix d'achat TTC	

3) VIE SOCIOCULTURELLE

3.1. Convention de subventionnement avec Art en Chapelles

Madame la Vice-présidente en charge de la vie socio culturelle précise que dans le cadre de l'appel à projet annuel « Art en Chapelles », les villages sont contactés en début d'année civile par l'association pour leur proposer d'accueillir une œuvre d'art contemporain dans un édifice religieux.

La participation des communes volontaires implique un engagement forfaitaire de 1 000 € pour la commune accueillante et 1 000 € pour la communauté de communes.

Pour l'année 2024, la CFD a validé deux participations pour un montant de 2 000 € TTC.

Deux communes ont fait part de leur souhait de participer : Courvières et Boujailles.

Un accord de principe a été donné par les communes participantes et le coût pour la CFD a bien été inscrit au budget.

Les membres du bureau en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

- **Valident l'établissement d'une convention de partenariat avec Art en Chapelles, qui fera l'objet d'un avenant les années où l'une ou plusieurs des communes de la CFD souhaitent participer au dispositif ;**
- **Valident la participation financière de la CFD à hauteur de 2 000 euros pour 2024 ;**
- **Autorisent le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

3.2. Convention pour le prêt de matériel scénique

Madame la Vice-présidente en charge de la vie socio culturelle précise que la CFD a fait l'acquisition en février 2024, d'éléments scéniques pour un coût de 9 560 €, afin de répondre aux besoins matériels de l'Association de l'Eau Vive (Festival et autres évènements) et d'autres associations du territoire.

Ce matériel est actuellement stocké dans les locaux de l'ACI mis à disposition par la commune de Bannans, principal utilisateur actuellement, qui a proposé par ailleurs de s'occuper de l'organisation du prêt à d'autres structures associatives.

Si la mise à disposition gratuite de ce matériel pour les associations du territoire intercommunal a bien été validée par les membres du bureau, celle concernant les demandes d'associations extérieures mérite d'être précisée.

Il est proposé qu'un forfait de 300 € (3 jours) soit appliqué pour toute location par une association extérieure, et que soit exclue toute demande faite par une entreprise ou un professionnel.

Il est proposé qu'en cas de location payante, l'ACI puisse encaisser directement cette recette en tant que ligne de trésorerie qui sera consacrée à l'entretien, à la réparation ou au remplacement.

Il est proposé que la CFD confie, par convention, cette gestion à l'ACI, charge à elle de souscrire une assurance pour le matériel. L'ACI devra établir un bilan de location chaque année qui sera communiqué à la CFD en même temps que le bilan et la préparation budgétaire, organisé chaque début d'année civile.

Ces modalités sont à formaliser dans une convention spécifique avec l'ACI, annexé d'un document de location fourni pour toute demande.

Les membres du bureau en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

- **Valident l'établissement d'une convention régissant les modalités de prêt du matériel scénique ;**
- **Valident la proposition de tarification forfaitaire de 300 euros pour les associations extérieures au territoire de la CFD ;**
- **Autorisent le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

3.3. Nouvelle convention avec la Médiathèque Départementale du Doubs

Madame la Vice-présidente en charge de la vie socio culturelle précise que 2023 aura été une année de transition côté MD, avec notamment le vote du Schéma de lecture janvier 2023, qui a formulé un certain nombre de nos objectifs politiques culturels avec comme priorités :

- Renforcer la couverture territoriale et favoriser la mise en réseau ;
- Proposer des collections et des services adaptés aux bibliothèques et aux publics ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de service des bibliothèques.

Le 29 avril 2024, les élus départementaux ont voté un nouveau modèle de convention de partenariat afin d'encadrer la coopération entre le Département et les blocs communaux. Le Département souhaite dépasser la logique de simples critères pour proposer des engagements réciproques sur objectifs. L'idée est de combiner à la fois un traitement équitable de tous les partenaires et une adaptation aux réalités des territoires, à travers :

- Un **volet générique** qui garantit que le partenariat concerne bien des équipements communaux ou intercommunaux de lecture publique, c'est-à-dire des lieux pensés comme des services publics avec des horaires, des budgets, des services minimums, etc ;
- Un **volet spécifique** qui garantit, territoire par territoire, que les problématiques et objectifs sont partagés par l'ensemble des signataires.

Suite au diagnostic réalisé pour la Médiathèque Intercommunale Frasne-Drugeon, les objectifs visés sont les suivants :

- **Gestion de l'équipement :**
 - Objectif n°1 : Travaux d'agrandissement de la médiathèque Intercommunale
 - Objectif n°2 : Restructuration des espaces et des services de la médiathèque
- **Collections :** politique documentaire, espace et aménagements, SIGB et numérique
 - Objectif n°3 : Evolutions du fonctionnement, des conditions de prêts et des usages
 - Objectif n°4 : Mise en œuvre de la politique documentaire concertée avec la MD
- **Public :** horaires d'ouvertures, public, action culturelle, services proposés
 - Objectif n°5 : Poursuivre la dynamique culturelle en proposant de nouvelles actions

- Objectif n°6 : Développer l'action numérique à travers le projet BNF

La CFD s'engage dans la démarche en prévoyant un budget annuel d'acquisitions de 2 €/habitant.

Les membres du bureau en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

- **Valident les objectifs fixés dans la convention ;**
- **Autorisent le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

4) VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Bilan de la randonnée des Fruitières 2024 – détermination du reversement à la CFD

Monsieur le Vice-président en charge du tourisme précise que la réunion de bilan de la randonnée des fruitières 2024 s'est tenue à La Rivière-Drugeon le mardi 1er octobre 2024. Les chiffres de fréquentation et le bilan financier de la CFD a été présenté aux membres du Comité d'organisation.

Bilan définitif du Comité des fêtes de Boujailles, association porteuse :

Total dépenses	20 384,01 €
Total recettes	41 019,13 €
Bénéfice	20 365,12 €
Bénéfice associations	12 000,00 €
Compensation ou reversement / bénéfice -8000€ ou +12000€ par la CFD	+ 8 635,12 €

A ce bénéfice, la CFD remboursera les frais des animations musicales (prestations, repas et boissons à prix coûtant) et versera 200 € au budget Jeunes de la CFD (gestion du stand de tri par les jeunes de la CFD et l'animatrice jeunesse Mariève BONNET).

REVERSEMENT COMITE DES FÊTES DE BOUJAILLES A LA CFD	
Excédent de bénéfice reversé à la CFD	8 635,12 €
Reversement aux actions jeunes de la CFD	- 200,00 €
Excédent de bénéfice réel reversé à la CFD	8 435,12 €
Remboursement animations musicales	-1 259,94 €
Montant du titre à émettre par la CFD auprès du Comité des fêtes de Boujailles	+ 7 375,18 €

Les membres du bureau en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité sur le bilan présenté.

Monsieur le Vice-président remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué au bon déroulement de cette nouvelle randonnée des fruitières.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

- **Sollicitent la somme de 7 375,18 € au Comité des fêtes de Boujailles en charge de l'organisation de la randonnée des fruitières 2024 (20 365,12 € - 12 000 € - 1 259,94 €) ;**
- **Autorisent M. le Président à émettre le titre correspondant ;**

- **Valident le versement de 200,00 € au budget Actions jeunes de la CFD ;**
- **Autorisent le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

5) RNR TOURBIERES FRASNE-BOUVERANS

5.1. Travaux de consolidation d'un ouvrage, bas-marais du Forbonnet, réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne-Bouverans

Monsieur le Vice-président en charge de la RNR précise que dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de gestion, la communauté de communes Frasne-Drugeon, en tant que gestionnaire, souhaite faire réaliser des travaux de consolidation d'un ouvrage de rétention d'eau existant depuis 2009, afin de restaurer la capacité hydrologique d'un système tourbeux situé au sein de la réserve naturelle.

Suite à la consultation des entreprises réalisée par l'EPAGE HDHL, la communauté de communes souhaite retenir pour ces travaux l'entreprise France Clôtures Environnement (FCE) qui répond favorablement aux critères et conditions inscrites au cahier des charges.

La durée des travaux est estimée à 2 jours et la période de réalisation est prévue cet automne (fin octobre), conformément aux contraintes environnementales liées au site.

L'EPAGE HDHL suivra la réalisation du chantier.

Le montant des travaux de 3 384 € TTC a été prévu au budget de la CFD.

Les membres du bureau en séance du 15 octobre 2024 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

- **Valident l'attribution du marché à l'entreprise FCE pour un montant de 3 384 euros TTC qui ne sera notifié à l'entreprise qu'à la condition que le propriétaire du terrain accepte la mise à disposition en vue d'effectuer les travaux ;**
- **Autorisent le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

Points pour information

Ressources humaines : Tableau des effectifs

Le Président présente le tableau des effectifs et informe les membres de l'arrivée au 1^{er} septembre de Mme Isabelle ELISABETH au secrétariat général et de l'arrivée prochaine d'un adjoint au service de l'eau et de l'assainissement.

Valorisation des patrimoines et de l'environnement

- **Préparation de la randonnée des fruitières 2025**

La réunion de préparation de la randonnée des fruitières 2025 s'est tenue à La Rivière-Drugeon mardi 1^{er} octobre 2024.

La date retenue est le dimanche 11 mai 2025.

La commune de la Rivière-Drugeon organise déjà le comice en 2025 et ne pourra pas accueillir l'évènement. Le comité des fêtes de Vaux et Chantegrue a une forte difficulté à trouver des bénévoles et la commune n'a pas déterminé de lieu de départ et de conditions d'organisation. La commune de Vaux va organiser une réunion publique fin octobre pour mobiliser des bénévoles.

Il est proposé de solliciter une autre association porteuse, qui pourrait être le ski club Frasne Drugeon en raison de sa vocation sportive intercommunale.

C'est la première fois que la randonnée partira d'un village sans fruitière ; ce qui implique une nouvelle organisation et la révision de tous les parcours.

Suite aux demandes des fruitières de ne pas être sollicitées tous les ans et à la fermeture de la fruitière de Bouverans, seules 2 fruitières sont mobilisables :

- La fruitière de la Rivière-Drugeon installée à Bulle ; ce qui implique que la coopérative accepte d'avoir un stand dans la commune de départ à Vaux et Chantegrue et à la Rivière-Drugeon pour avoir un ravitaillement le long des parcours VTT 45km et 55km. La coopérative n'étant pas présente à la réunion, la question leur sera posée par Jérémy LONCHAMPT.
- La fruitière de Frasne pour garantir un ravitaillement sur les 3 parcours VTT ; celle-ci ne pourra donner sa décision que fin octobre.

Aussi, il est évoqué de solliciter la fruitière des lacs à Labergement Sainte-Marie (des producteurs de lait de Vaux et Chantegrue sont membres de cette coopérative), tout en conservant les parcours sur le territoire intercommunal, ce qui est peu probable.

Ainsi, aucune fruitière n'est à ce jour engagée officiellement dans l'organisation.

Or, le CIGC restera partenaire de l'évènement si la randonnée continue à valoriser les fruitières et la filière Comté.

Afin d'assurer la bonne organisation de l'édition 2025, la CFD a besoin des engagements définitifs des différents partenaires au plus tard à la réunion du 6 novembre :

- Lieu de départ précis à Vaux-et-Chantegrue
- Détermination d'une association porteuse
- Engagement des fruitières à Comté

En fonction de ces éléments, M. REYMOND pourra faire des plans des parcours et démarrer les demandes d'autorisation dans chaque commune pour préparer le dossier préfectoral. (Il faut préciser que M. REYMOND est présent au bureau le mercredi matin de décembre à mars).

La CFD a rencontré le Ski Club Frasne Drugeon le 10 octobre.

Le Ski Club organise un CA d'ici 10 jours et donnera sa réponse ; le Ski Club a émis le souhait que leur engagement en 2025 soit reconduit sur les futures éditions.

Le bureau de la CFD est donc invité à réfléchir à la possibilité de confier au ski Club le rôle d'association porteuse de façon pérenne avec une subvention fixe, formalisée par convention d'objectifs sur une durée à déterminer. Cette solution permettrait à la CFD de sécuriser l'organisation de la randonnée des fruitières et au Ski Club de s'engager.

Un appel à candidature peut être envoyé à tous les comités des fêtes si cette solution n'est pas retenue.

La commune de Vaux et Chantegrue s'engage à tenir le rôle d'association porteuse si le Ski Club décide de ne pas s'engager.

David REYMOND a étudié les parcours potentiels au départ de Vaux-et-Chantegrue. Il est proposé de solliciter la fruitière du plateau de Nozeroy (magasin à Mignovillard ou fruitière à Bief du Fourg), pour garantir un ravitaillement sur les parcours VTT. Les parcours ne pourront pas passer par la Fruitière des deux lacs à Labergement Sainte Marie.

Vie Socioculturelle

- **Signature officielle DRAC – Contrat Territoire Lecture**

La CFD est la première intercommunalité du Doubs à signer un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté. Aussi, il est souhaité que cet engagement fasse l'objet d'une signature officielle, en présence de la Présidente de la DRAC et de la Présidente du Département du Doubs.

La date validée est le mercredi 4 décembre après-midi ou début de soirée (horaire à confirmer).

- **Bilan de la saison estivale**

Suite à la réunion de bilan de saison estivale, associant partenaires animateurs et Office de Tourisme du Haut-Doubs, le document de bilan est en cours de finalisation et sera adressé à l'ensemble des communes prochainement.

Cet été, l'agent saisonnier Philippe BÖHLE, titulaire d'un BTS « Gestion Protection de la Nature » et d'un BPJEPS « Loisirs pour tous », a été recruté pour 9 semaines à temps complet.

L'accueil était assuré au Point Info du mardi au samedi matin et au chalet des tourbières les après-midis. 83 animations ont été proposées par la CFD (dont 32 sur le site RNR), plus une 20^{aine} de dates animées par les associations et communes dans les villages.

27% des dates ont été annulées, à cause d'alertes oranges ou d'un nombre insuffisant d'inscrits.

La participation globale est en légère hausse sur l'été, davantage en août, tendance partagée à l'échelle du Haut-Doubs. 533 participations sont comptabilisées cet été.

Un nouvel atelier nature, proposé le jeudi après-midi au chalet des tourbières, a bien fonctionné, et la journée Partageons nos Sports fin août a été très appréciée par les familles participantes (75 enfants/jeunes).

Budget de la saison : 9 783 €

Le Festival de l'Eau Vive a, quant à lui, comptabilisé environ 2 000 entrées (payantes et gratuites) sur les 4 jours, preuve d'une fidélisation du public et d'une qualité de programmation appréciée.

- **Bilan de la Semaine Bleue**

La semaine Bleue est un évènement national à destination des personnes retraitées et public sénior, auquel participe la CFD depuis 10 ans. Cette année, le thème était « Bouger, mémoriser », déroulé à travers 8 animations conduites sur le territoire entre le 1^{er} et le 5 octobre.

Cet évènement a comptabilisé une 40^{aine} de participants, pour 133 participations au total. La plupart des personnes se sont habituées à retrouver cet évènement début octobre.

– Budget : 1 076 €

2 nouveautés ont été très appréciées : La visite du moulin/scierie à Bonnevaux et la journée de Sport collectif intergénérationnel.

- **Bilan Musée Numérique**

La Médiathèque a accueilli un musée numérique du 24 septembre au 11 octobre, accessible pendant les horaires d'ouverture au public. Cette initiative a été proposée et financée par la Médiathèque Départementale du Doubs.

Fréquentation : 161 personnes ont expérimenté le musée numérique et 110 la réalité virtuelle (accessible dès 12 ans).

3 classes de maternelles ont été accueillies (2 Bannans et 1 Courvières), sur le thème des maisons et le thème des formes.

La Microfolie est installée au collège à Frasne cette semaine, des séances thématiques sont programmées avec les différentes classes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 00.